



Nogent-sur-Seine
Passionnement

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain DAMASSE donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Michel MENY, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Bénédicte HOUDRE, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Quorum à l'ouverture de la séance - Quorum requis : 15, nombre de présents : 25.

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Installation d'un conseiller municipal	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Modification des membres des commissions municipales à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Rapport d'orientations budgétaires 2025	Pierre MATHY
Modification simplifiée n°2 du PLU - bilan de la mise à disposition du public et approbation	Alain BARAYON
Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024	Pierre MATHY
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT

« Mes chers collègues,

Ce début d'année est traditionnellement marqué par 2 temps forts : le 1^{er} avec les cérémonies des vœux, et le 2nd avec le vote du ROB et du budget.

Nous avons terminé notre 1^{ère} séquence, nous ouvrons ce soir la 2^{nde} avec la présentation du rapport d'orientations budgétaires et la semaine prochaine le vote du budget.

Comme vous le savez, la discussion autour de ce ROB a été reportée du fait de la motion de censure qui n'a pas permis au Parlement de voter le budget dans les temps.

Situation inédite pour tous. Ce report de la discussion sur les orientations budgétaires nous a permis de définir une ligne budgétaire simple mais particulière : construire des orientations en définissant des priorités et des perspectives organisées en PPI, plan pluriannuel d'investissement, et avec des subventions quasi inexistantes. Dès lors, au pire, nous aurons raison dans nos prévisions pessimistes et au mieux nous aurons plus de recettes. Dans tous les cas, nos marges de manœuvre sont assurées et nous permettent de mettre en œuvre les projets du contrat de mandature. Mais nous y reviendrons au cours de la discussion.

En plus de ce ROB, l'ordre du jour nous invite à accueillir un nouveau conseiller municipal en lieu et place de Patrick Ramier, démissionnaire, et il nous invite également à dresser le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Pour donner toute sa place au débat, je vous propose d'ouvrir de débiter l'examen des rapports à l'ordre du jour. Merci à vous ».

2025-001. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024

Réception au contrôle de légalité le 3 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

2025-002. Installation d'un conseiller municipal

Réception au contrôle de légalité le 3 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales : « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* » ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270 : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BEMP2020275-0002 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Nogent-sur-Seine du 18 octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur Patrick RAMIER, conseiller municipal élu sur la liste « *Servir les Nogentais et agir pour Nogent* », a signifié sa démission de son mandat de conseiller municipal par un courrier adressé à Madame le Maire reçu le 20 décembre 2024 ;

Considérant que Madame le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 27 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-4 du CGCT ;

Considérant que Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal venant sur la liste « *Servir les Nogentais et agir pour Nogent* », immédiatement après le dernier élu, a accepté le 20 janvier 2025 de siéger au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte :

- de la démission de Monsieur Patrick RAMIER ;
- de l'installation de Monsieur Laurent PERROT en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Laurent PERROT.

2025-003. Modification des membres des commissions municipales à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Réception au contrôle de légalité le 3 février 2025

Rapporteur : Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-21 : « *Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...]* »,

Vu la délibération n°2020-111 du 3 novembre 2020 modifiée par la délibération n°2021-06 du 24 février 2021, approuvant la création, la composition et la nomination des membres de huit commissions municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BEMP2020275-0002 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Nogent-sur-Seine du 18 octobre 2020 ;

A la suite de la démission de Monsieur Patrick RAMIER de sa fonction de conseiller municipal, reçues respectivement le 20 décembre 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait, à savoir :

« Economie, finances, administration générale », « Education et restaurant scolaire », « Environnement, développement durable, innovation et cadre de vie », « Sports, manifestations locales et animations », « Culture, patrimoine, jumelage et promotion du territoire » ;

Monsieur Laurent PERROT est proposé pour remplacer Monsieur Patrick RAMIER au sein des commissions suivantes, qui seraient ainsi composées :

➤ ECONOMIE, FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE :

- Pierre MATHY
- Sylvie TAPREST
- Christophe DESBOYAUX
- Michel MENY
- Pascale CORTEEL
- Claude JOCHMANS
- Loïc CHAMPION
- Pierre GUILBERT
- Laurent PERROT
- Pierre DELADERIERE

➤ EDUCATION ET RESTAURANT SCOLAIRE :

- Murielle DOUSSOT
- Alain DAMASSE
- Dominique COUTURIER
- Pascale CORTEEL
- Sébastien WATELET
- Françoise BRUNO
- Pierre MATHY
- Laurent LEVASSEUR
- Marie-Claude GUELIN
- Laurent PERROT
- Michèle DHEURLE

➤ ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, INNOVATION ET CADRE DE VIE :

- Loïc CHAMPION
- Alain BARAYON
- Pascale CORTEEL
- Sylvie TAPREST
- Cécile SEITÉ
- Pierre GUILBERT
- Sébastien WATELET
- Anita FARGUES
- Véronique CHOISELAT
- Laurent PERROT
- Vincent MASSON

➤ SPORTS, MANIFESTATIONS LOCALES ET ANIMATIONS :

- Alain DAMASSE
- Christophe DESBOYAUX
- Sébastien WATELET
- Florian DOYEN
- Emmanuelle STEIB
- Laurent LEVASSEUR
- Cécile SEITÉ
- Alain BARAYON
- Claude JOCHMANS
- Laurent PERROT
- Patrick DELADERIERE

➤ CULTURE, PATRIMOINE, JUMELAGE ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

- Bénédicte HOUDRE
- Claude JOCHMANS
- Christophe DESBOYAUX
- Pascale CORTEEL
- Anita FARGUES
- Michel MENY
- Sébastien WATELET
- Cécile SEITÉ
- Marie RIVIERE
- Laurent PERROT
- Michèle DHEURLE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L. 2121-21 du CGCT et procède au vote à main levée ;
- approuve la désignation de Monsieur Laurent PERROT pour siéger dans les commissions « Economie, finances, administration générale », « Education et restaurant scolaire », « Environnement, développement durable, innovation et cadre de vie », « Sports, manifestations locales et animations », « Culture, patrimoine, jumelage et promotion du territoire » .

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale

CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2025-004. Rapport d'orientations budgétaires 2025

Réception au contrôle de légalité le 3 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments de contexte budgétaire national, européen et local, la situation de la Ville ainsi que les orientations pour 2025 sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires joint. Celui-ci prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le projet de budget pour 2025 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil municipal traduit ainsi l'engagement très fort de la majorité municipale en faveur de la mise en place des éléments du « contrat de mandature 2020-2026 ».

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de Nogent-sur-Seine à l'appui du rapport ainsi présenté.

Monsieur Patrick DELADERIERE reprend, par page, le rapport présenté pour émettre des observations, auxquelles Madame le Maire répondra sur le même format. Messieurs Pierre MATHY, Alain BARAYON et Loïc CHAMPION étayeront le propos sur des points spécifiques.

Observations formulées par Monsieur DELADERIERE :

✓ *Partie fonctionnement*

• *Pages 8 et 9. Contexte nogentais.*

Les coûts supplémentaires en matière de rémunération des personnels de 1,3 million d'euros sur la période 2023-2024 semblent exagérés. L'Etat n'est pas le seul responsable de cette situation, il y a eu de trop nombreux recrutements d'agents, ce qui conduit à une augmentation du budget de 46% en quatre ans.

• *Page 13. Les orientations budgétaires.*

« Des taux d'imposition inchangés » : Il en est heureux. Cela n'empêche pas que l'imposition des Nogentais augmentent puisque les bases locatives fixées par l'Etat augmentent.

• *Page 14. Valoriser le cadre de vie des Nogentais. La politique des labels.*

Ceux-ci sont liés à une mode mais qu'apportent-ils vraiment ? En matière de propreté par exemple il y aurait à dire malgré l'obtention d'une 4^e fleur du label villes et villages fleuris.

- Page 18. Situation de la dette au 1^{er} janvier 2025.

« La dette de la Ville est 100% sécurisée » : Elle l'est grâce aux emprunts qui ont été sécurisés par l'équipe précédente.

- Page 21. Les prélèvements au titre de la solidarité nationale.

Ces mécanismes étatiques sont dus au titre de la solidarité nationale ce qui ne paraît pas incongru.

✓ Partie Investissement

- Page 38. Les nouveaux équipements.

La Ville prévoit un investissement qui paraît exagéré de 4,7 millions d'euros pour la construction d'un complexe sportif, et ce sans tribune ni vestiaire.

- Page 41. Budget annexe « Port de l'Aube ».

La trimodalité représente-t-elle un projet réaliste ? L'installation d'un terminal embranché pour 10 millions d'euros semble exagéré, sera-t-il amorti ? Quel sera le trafic réel ?

- Page 43. Budget annexe « Lotissement Cardinal II Tranche 5 ».

Avec 28 lots restants sur 64 qui étaient disponibles se pose la question de l'attractivité.

- Page 45. Budget annexe « Lotissement Bas de Ligny »

Pourquoi renoncer au lotissement et vendre ces parcelles alors qu'elles pourraient constituer des réserves foncières ?

- Page 46. Conclusion : les chiffres clés.

Il est inscrit 22 millions d'euros d'investissement mais sur quelle durée et d'où provient cette somme ?

Réponses de Madame le Maire, qui reconnaît dans cet égrenage du ROB le conseil de Monsieur Hugues FADIN repris sans discernement, couplé à la vision minimaliste et peu tournée vers l'avenir des membres de l'opposition. Monsieur Patrick DELADERIERE fait remarquer que les bons conseils sont toujours à prendre :

- Sur la masse salariale :

En 2020 la majorité a trouvé une administration exsangue, alors même que pour exercer toutes les missions de service public dont la Ville s'acquitte en régie directe avec le souci de la qualité, il faut du personnel, qu'il a donc fallu recruter.

A ce jour l'ensemble des recrutements importants est terminé, c'est pourquoi la limitation du budget des ressources humaines est fixée à 4% en 2025, pour toutefois tenir compte de l'évolution des carrières et maintenir les primes et avantages car il faut offrir une qualité de service public tout en maintenant la qualité de vie des agents. Il y aura des réorganisations internes, à la suite de mouvements de personnels inhérents à toute organisation, et la Ville optimisera et mutualisera les compétences internes sans recourir à des recrutements nouveaux.

- Sur la politique des labels :

Ils sont des vecteurs de satisfaction à double titre : En interne ils favorisent la cohésion des équipes et interservices, et apparaissent comme une reconnaissance extérieure parce qu'émise par des jurys professionnalisés, ce qui a un impact plus important. Ils constituent un atout et bons pour tous.

Monsieur Vincent MASSON précise que les membres de l'opposition ne sont pas contre et que leur seule question portait sur leur apport, ce à quoi Madame le Maire a répondu dans son propos.

- *Sur les mécanismes financiers de solidarité nationale :*

Certes la solidarité entre collectivités à l'échelle nationale n'est pas à remettre en cause, à la différence non négligeable que Nogent-sur-Seine est la seule ville de sa strate, soit de moins de 10 000 habitants, à subir ces prélèvements imposés, or elle ne dispose pas des ressources d'une ville de 10 000 habitants. Ces ponctions obligatoires représentent tout de même 42 millions d'euros sur la durée du mandat, ce qui n'est pas anecdotique.

- *Sur la réalisation du complexe sportif :*

Le reproche formulé ne paraît pas limpide. Cela fait quinze ans que les associations locales attendent cet équipement qui est composé d'un terrain synthétique, d'une piste d'athlétisme, d'une piste de saut et d'un parking entre autres.

Monsieur Vincent MASSON demande de quelles associations il s'agit en dehors du football club Nogentais (FCN), et si les subventions qui conditionnent la réalisation de l'équipement ont déjà été demandées ou le seront prochainement.

Madame le Maire fait remarquer que le FCN compte 600 licenciés, donc potentiellement 600 familles et au moins 400 enfants. Par ailleurs trois autres associations disposeront du complexe, ainsi qu'il servira pour les écoliers et collégiens, tout comme pour les entraînements des gendarmes qui investiront la caserne à venir.

Certains partenaires se sont déjà engagés dans le financement de l'opération, mais cela reste soumis au projet de loi de finances du gouvernement, attendu par toutes les collectivités pour pouvoir se positionner.

- *Sur le budget annexe « Port de l'Aube » :*

L'engagement actuel porte sur des études, financées au moyen de subventions à hauteur de 80%, qui répondront aux questions posées. Le sujet de l'ITE reste un débat ouvert et rien n'est fait précise Monsieur Alain BARAYON.

- *Sur le budget annexe « Lotissement Bas de Ligny » :*

La ville n'a pas vocation à construire du logement, quand des investisseurs privés dont c'est le métier ont un projet qui facilite et favorise le renouvellement de l'habitat, et sont mieux à même de lever les freins actuels liés à la réglementation, aux taux d'intérêts encore élevés et au prix des matériaux notamment.

Monsieur Loïc CHAMPION précise pour sa part un point sur la sécurisation de la dette, et réaffirme un propos déjà tenu l'an passé au sujet de la renégociation du taux d'emprunt par la municipalité précédente qui a coûté entre 350 000 et 450 000 euros à la collectivité.

A la suite d'une remarque de Monsieur Vincent MASSON, Madame le Maire fait le point sur les projections d'emprunts, qui étaient au nombre deux l'an passé et concernaient les projets de requalification urbaine et de construction d'un complexe sportif. Ce dernier n'ayant pas été construit, l'emprunt est reporté dans le budget de l'année 2025.

2025-005. Modification simplifiée n°2 du PLU - bilan de la mise à disposition du public et approbation

Réception au contrôle de légalité le 3 février 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BARAYON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02 mai 2019, et modifié le 27 janvier 2020 (modification simplifiée n°1) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2024 décidant d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2024ACGE116 en date du 20 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;

Vu le projet de modification mis à disposition du public du 25 novembre au 31 décembre 2024 ;

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée le 21 mai 2024 afin de :

- modifier les règles de stationnement en zone UA, afin de favoriser les opérations de renouvellement urbain en centre bourg ;
- faire évoluer les règles en zone urbaine UY, pour interdire les nouvelles activités de restauration au sein du secteur UYc, et assouplir les règles d'aspect des bâtiments d'activités ; afin de conforter les activités déjà implantées en cœur de ville en évitant une nouvelle concurrence ;
- ajouter dans le secteur Aj, une dérogation à la règle demandant uniquement des constructions légères et/ou démontables pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, afin de permettre l'extension d'un bâtiment public de la Communauté de communes du Nogentais sur la parcelle AH 0160 ;
- autoriser des constructions, installations ou travaux nécessaires à la mise en valeur écologique de la zone humide présente dans la zone Nzh.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 25 novembre au 31 décembre 2024.

Madame le Maire présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet au public, tel que présenté dans le bilan annexé à la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité, approuve la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Vincent MASSON s'interroge sur la motivation du revirement de la Ville entre le Conseil municipal de juin 2024, où la modification n'interdisait pas les activités de restauration dans le secteur identifié, et celui d'octobre 2024 qui l'interdit désormais. S'il s'agit de préserver le commerce de centre-ville, celui existait en juin comme en octobre. Il regrette que le PLU ne laisse plus place aux opportunités, notamment en considération des besoins en restauration à venir liés aux activités du centre de production nucléaire (Arrêts de tranche (5000 personnes supplémentaires présentes), projet EPR 2, ...)). Il faut créer de l'offre.

Monsieur Alain BARAYON rappelle tout d'abord dans sa réponse que :

- le PLU sert l'intérêt général et non les intérêts privés,*
- Les délibérations des conseils municipaux des 5 juin 2024 et 16 octobre 2024 ont été approuvées à l'unanimité,*
- Sa révision suit les nombreux méandres administratifs et réglementaires, ce qui ne permet pas aujourd'hui de le faire aboutir rapidement, et pas avant la fin de l'année 2025 quoi qu'il en soit.*

Face à ce dernier argument notamment, la Ville a souhaité conserver le peu de parcelles disponibles pour accueillir des industries plutôt que des commerces de restauration, dont Nogent est déjà bien dotée. Cette décision de modification simplifiée est motivée par l'urgence car la révision du PLU en cours ne donne aucune instruction et va se poursuivre encore pendant des mois. Enfin, même si un PLU est en général construit pour 30 ans, il est toujours possible de le revoir pour tenir compte des situations qui évoluent.

Madame le Maire précise que la Ville travaille de manière pro-active avec les acteurs institutionnels que sont notamment l'Etat et la SA Edf sur des sujets prioritaires que sont le logement et les services connexes proposés (Développement économique et services publics). Pour se projeter et pouvoir installer des entreprises et des artisans, il faut disposer de réserves foncières. La Ville adapte son territoire aux enjeux et besoins actuels et futurs. Tout a sa place, avec une temporalité adaptée.

. Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024

Réception au contrôle de légalité le 3 février 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHY.

Le Conseil municipal prend acte.

. Communication des décisions du Maire

DADM2024-093 et DADM2024-095

DADM2024-110 et DADM2024-112

DADM2024-117 à DADM2024-129

DADM2024-131

DADM2025-001 et DADM2025-003

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 30 janvier 2025 à 20 h 47.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Acte publié le

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025



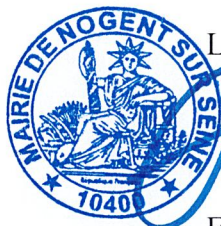
Nogent-sur-Seine

Passionnement

*Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Jeudi 30 janvier 2025 à 19h00
Salle du Conseil municipal, Hôtel de Ville*

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
n°2025-001	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024	Adoptée à la majorité
n°2025-002	Installation d'un conseiller municipal	Le Conseil municipal prend acte
n°2025-003	Modification des membres des commissions municipales à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal	Adoptée à l'unanimité
n°2025-004	Rapport d'orientations budgétaires 2025	Le Conseil municipal prend acte
n°2025-005	Modification simplifiée n°2 du PLU - bilan de la mise à disposition du public et approbation	Adoptée à la majorité

Nogent-sur-Seine, le 31/01/2025



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

La secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Acte publié le

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



30 janvier 2025
2025-001

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine, 30 JANV. 2025



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain DAMASSE donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Michel MENY, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Bénédicte HOUDRE, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à la majorité :

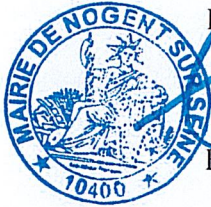
- adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



30 janvier 2025
2025-002

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le - 3 FEV. 2025
Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain DAMASSE donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Michel MENY, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Bénédicte HOUDRE, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales : « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* » ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270 : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BEMP2020275-0002 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Nogent-sur-Seine du 18 octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur Patrick RAMIER, conseiller municipal élu sur la liste « *Servir les Nogentais et agir pour Nogent* », a signifié sa démission de son mandat de conseiller municipal par un courrier adressé à Madame le Maire reçu le 20 décembre 2024 ;

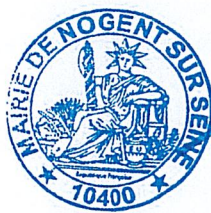
Considérant que Madame le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 27 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-4 du CGCT ;

Considérant que Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal venant sur la liste « *Servir les Nogentais et agir pour Nogent* », immédiatement après le dernier élu, a accepté le 20 janvier 2025 de siéger au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte :

- de la démission de Monsieur Patrick RAMIER ;
- de l'installation de Monsieur Laurent PERROT en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



30 janvier 2025
2025-003

Date de la convocation
23.01.2025
Date de publication
23.01.2025
Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le - 3 FEV. 2025

Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain DAMASSE donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Michel MENY, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Bénédicte HOUDRE, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS MUNICIPALES
À LA SUITE DE L'INSTALLATION
D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-21 : « *Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...]* » ;

Vu la délibération n°2020-111 du 3 novembre 2020 modifiée par la délibération n°2021-06 du 24 février 2021, approuvant la création, la composition et la nomination des membres de huit commissions municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BEMP2020275-0002 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Nogent-sur-Seine du 18 octobre 2020 ;

A la suite de la démission de Monsieur Patrick RAMIER de sa fonction de conseiller municipal, reçues respectivement le 20 décembre 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait, à savoir :

« Economie, finances, administration générale », « Education et restaurant scolaire », « Environnement, développement durable, innovation et cadre de vie », « Sports, manifestations locales et animations », « Culture, patrimoine, jumelage et promotion du territoire » ;

Monsieur Laurent PERROT est proposé pour remplacer Monsieur Patrick RAMIER au sein des commissions suivantes, qui seraient ainsi composées :

➤ ECONOMIE, FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE :

- Pierre MATHY
- Sylvie TAPREST
- Christophe DESBOYAUX
- Michel MENY
- Pascale CORTEEL
- Claude JOCHMANS
- Loïc CHAMPION
- Pierre GUILBERT
- Laurent PERROT
- Pierre DELADERIERE

➤ EDUCATION ET RESTAURANT SCOLAIRE :

- Murielle DOUSSOT
- Alain DAMASSE
- Dominique COUTURIER
- Pascale CORTEEL
- Sébastien WATELET
- Françoise BRUNO
- Pierre MATHY
- Laurent LEVASSEUR
- Marie-Claude GUELIN
- Laurent PERROT
- Michèle DHEURLE

➤ ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, INNOVATION ET CADRE DE VIE :

- Loïc CHAMPION
- Alain BARAYON
- Pascale CORTEEL
- Sylvie TAPREST
- Cécile SEITÉ
- Pierre GUILBERT
- Sébastien WATELET
- Anita FARGUES
- Véronique CHOISELAT
- Laurent PERROT
- Vincent MASSON

➤ SPORTS, MANIFESTATIONS LOCALES ET ANIMATIONS :

- Alain DAMASSE
- Christophe DESBOYAUX
- Sébastien WATELET
- Florian DOYEN
- Emmanuelle STEIB
- Laurent LEVASSEUR
- Cécile SEITÉ
- Alain BARAYON

- Claude JOCHMANS
- Laurent PERROT
- Patrick DELADERIERE

➤ CULTURE, PATRIMOINE, JUMELAGE ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

- Bénédicte HOUDRÉ
- Claude JOCHMANS
- Christophe DESBOYAUX
- Pascale CORTEEL
- Anita FARGUES
- Michel MENY
- Sébastien WATELET
- Cécile SEITÉ
- Marie RIVIERE
- Laurent PERROT
- Michèle DHEURLE

Après en avoir délibéré,

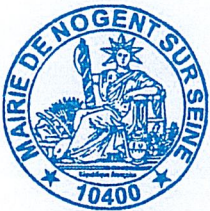
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déroge à l'article L. 2121-21 du CGCT et procède au vote à main levée ;
- approuve la désignation de Monsieur Laurent PERROT pour siéger dans les commissions « Economie, finances, administration générale », « Education et restaurant scolaire », « Environnement, développement durable, innovation et cadre de vie », « Sports, manifestations locales et animations », « Culture, patrimoine, jumelage et promotion du territoire » .

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

DEPARTEMENT DE L'AUBE

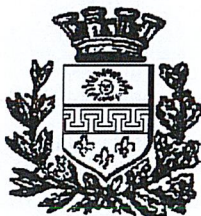
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



30 janvier 2025
2025-004

Date de la convocation
23.01.2025

Date de publication
23.01.2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,

le 30 JANV. 2025

le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain DAMASSE donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Michel MENY, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Bénédicte HOUDRE, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

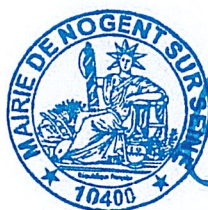
Les éléments de contexte budgétaire national, européen et local, la situation de la Ville ainsi que les orientations pour 2025 sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires joint. Celui-ci prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le projet de budget pour 2025 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil municipal traduit ainsi l'engagement très fort de la majorité municipale en faveur de la mise en place des éléments du « contrat de mandature 2020-2026 ».

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de Nogent-sur-Seine à l'appui du rapport ainsi présenté.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

Rapport d'orientations budgétaires 2025



Budget principal et Budgets annexes

- I- Les objectifs du ROB
- II- Environnement économique et financier
- III- La loi de finances spéciale
- IV- Les grandes orientations budgétaires de Nogent-sur-Seine pour 2025
- V- Le budget principal
- VI- Les budgets annexes
- VII- Conclusion

I- Les objectifs du ROB

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB). Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum de dix semaines avant l'adoption du budget primitif pour les communes appliquant la M57.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

En complément des éléments de contexte liés à l'environnement économique, financier et législatif dans lequel se construit le budget 2025, le ROB doit présenter, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 13 - II) de la Loi de Programmation des Finances Publiques du 2 janvier 2018, précisant que doivent également être présentés les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette).

II- Environnement économique et financier

La Banque de France a communiqué ses projections intermédiaires en septembre 2024. Ces projections, qui retiennent comme hypothèse une politique économique inchangée, dans le contexte économique actuel, sont bien évidemment entourées d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

La croissance prévue en 2025 devrait s'élever à 1,1% (identique à celle de 2024) et l'inflation à 1,7% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024).

III- La loi de finances spéciale

Le projet de loi de finances pour 2025 n'a pu être adopté, en raison de la démission du Gouvernement à la suite de la motion de censure votée mi-décembre. Les mesures envisagées par le projet de loi de finances n'entreront donc pas en vigueur au 1er janvier 2025.

En application de l'article 45 de la loi organique pour les lois de finances (LOLF), la loi spéciale vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dans l'attente de l'adoption de la loi de finances 2025.

Cette loi spéciale a un périmètre restreint car elle ne peut a priori pas comporter de mesure nouvelle par rapport au budget 2024 et ne remplace pas le budget.

La loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 et publiée au JO du 21 décembre 2024.

Pour les collectivités, dans le cadre de la loi spéciale :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7% pour 2025.
- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

Cependant, en l'absence de loi de finances :

- L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi, les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert devront attendre le vote de la loi de finances pour 2025.

Les communes continuent d'assurer les services publics du quotidien malgré une situation nationale chaotique et elles ont besoin de visibilité.

IV- Les grandes orientations budgétaires de Nogent-sur-Seine pour 2025

Rappel des éléments de contexte 2020-2025

- 2020 : la crise du COVID 19, confinement et élections municipales annulées
- 2021 : poursuite de la crise COVID et du confinement, 1ère inflation et pénurie de matériaux. Rachat de Soufflet par InVivo
- 2022 : Elections présidentielles, pass vaccinal, guerre en Ukraine et début de la crise énergétique
- 2023 : augmentation des coûts les énergies, inflation et attentats en Israël
- 2024 : crise financière et crise institutionnelle (dissolution, motion de censure, instabilité politique, absence de vote du budget de l'Etat, ...)

Le contexte nogentais

- Le contexte économique national et international pèse sur les finances de la ville comme sur celles de l'ensemble des collectivités.
- D'abord, l'inflation a produit une hausse importante des charges courantes qui s'élèvent depuis 2022 date du début du conflit Ukrainien à + 2 millions d'euros en 2 ans.
- Ensuite, les décisions de l'Etat toutes imposées aux collectivités et relatives aux agents des collectivités, notamment les hausses successives du point d'indice des fonctionnaires en 2024 (+5%), du SMIC (+1,7%), la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Ces mesures ont engendré un coût supplémentaire d'environ 1,3M€ entre 2023 et 2024. En 2025, il convient de prendre en considération l'entrée en vigueur de la protection sociale obligatoire des agents, puis en 2026, il conviendra d'intégrer le paiement de la prévoyance.

En dépit des contraintes imposées par l'Etat, nous gardons la volonté de maîtriser les dépenses.

Au regard des nouvelles augmentations imposées par l'Etat, **la ville de Nogent-sur-Seine a décidé de limiter à +4% la hausse du budget « ressources humaines »**, s'obligeant ainsi à restructurer l'organisation interne, à ne pas remplacer tous les départs d'agents, à renoncer à certains recrutements afin de privilégier la capacité d'évolution de carrière des agents de la collectivité.

Dans ces conditions, **la seule marge de manœuvre est de contenir les évolutions exogènes** pour conserver notre capacité d'investissement. Pour y parvenir, nous maintenons inchangés les taux de fiscalité et nous ne nous interdisons pas le recours à l'emprunt, notamment celui qui était envisagé dans le ROB 2024 et que nous n'avons pas contracté.

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans une stratégie budgétaire qui reste sur la même ligne que l'an passé et qui vise à :

- Maitriser et réduire des coûts de fonctionnement pour préserver une capacité d'autofinancement de la commune sur le moyen et long terme,
- Faire payer le prix juste des services,
- Maintenir les impôts directs à leur niveau actuel,
- Organiser les ventes immobilières et développer les ventes mobilières
- Assurer le déploiement du programme pluriannuel d'investissement visant d'une part à l'amélioration constante et durable du cadre de vie, d'autre part à la rationalisation des dépenses énergétiques et le renforcement de la qualité des services rendus aux habitants,
- Poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Méthode d'élaboration du ROB

➤ **Maîtriser les dépenses surtout en période d'inflation**

L'entretien des bâtiments communaux constitue un poste extrêmement lourd au regard au nombre conséquent d'équipements publics. Aussi, pour faire face aux besoins d'entretien, la priorité est donnée selon un ordre pragmatique : 1°) assurer la sécurité des biens et des personnes; 2°) permettre l'entretien courant des bâtiments ; 3°) faciliter l'amélioration du confort d'utilisation

➤ **Accroître les recettes**

La qualité de vie à Nogent-sur-Seine est réputée et les projets structurants sur le long terme qui sont portés, constituent des facteurs de développement économique. Dans cette situation, le foncier et l'immobilier nogentais deviennent très prisés. Pour construire ce ROB, et afin de respecter notre engagement de ne pas augmenter les taux de fiscalité, nous devons trouver des sources de recettes.

- Organiser les cessions de biens immobiliers avec par exemple la vente de biens acquis suite à la « donation Maccagno », garages, autres biens;
- Rendre systématique la refacturation des services et prestations aux partenaires institutionnels

➤ **Investir pour mettre en place les leviers visant à construire l'attractivité de demain : Nogent 2030**

Nogent-sur-Seine, c'est moins de 6.000 habitants pour 4.700 emplois. C'est donc une situation hors norme qui va s'amplifier du fait de projets futurs entre le canal à Grand Gabarit, la candidature pour l'accueil de deux nouveaux réacteurs EPR 2, ou même plus proche de nous, la 4^e visite décennale du CNPE en 2029 et 2030, augmentant ainsi le nombre de salariés d'environ 5.000 personnes.

Prenant acte de ce calendrier, la commune doit s'organiser pour que les services publics, les équipements publics et les acteurs économiques soient présents, suffisants et efficaces.

Les orientations budgétaires

- Elles sont relativement simples et se résument ainsi :
 - Mettre en œuvre le contrat de mandature sur lequel la majorité a été élue
 - Soutenir un bon niveau d'investissement à la hauteur des enjeux
 - Prendre en considération le contexte instable et incertain
 - Tenir l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition

1°) Des taux d'imposition inchangés depuis 2020

Les taux d'imposition sur lesquels la ville dispose d'un pouvoir de décision, sont reconduits à l'identiques depuis 2020 sans augmentation :

- Taxe sur le foncier bâti : 17,16% (additionné à la part départementale fixe de 19,42%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,95%
- La suppression de la taxe d'habitation dans sa totalité depuis 2023 devrait se traduire par une nouvelle baisse de la fiscalité locale et une augmentation des compensations reçues de l'Etat normalement à l'euro près.

2°) Servir les Nogentais

Les politiques publiques destinées aux séniors, aux jeunes, aux familles, aux personnes vulnérables se poursuivent. Dans ce contexte, le plan « Bien vieillir à Nogent » se développe, l'accompagnement des personnes en situation de handicap se renforce, tout comme l'accompagnement à la réussite scolaire ou à l'apprentissage de la citoyenneté. L'ouverture de la « Maison pour Tous » prévue au printemps 2025, incarnera encore mieux ces différentes actions.

3°) Valoriser le cadre de vie des Nogentais

✓ La politique des labels : témoins de la qualité de vie locale

Nous poursuivons les actions qui nous ont permis d'obtenir la 4^e Fleur du label « Villes et Villages fleuris » ; propreté, fleurissement, développement responsable du cadre de vie.

Nous poursuivons également les actions qui doivent nous permettre d'obtenir le label « Petite cité de caractère » concernant la valorisation de nos patrimoines et de la gestion des finances publiques.

✓ Le « PPI Voirie » : programmer les travaux sur plusieurs années

Nous mettons en place un plan pluri-annuel d'investissement « voirie » ; la fin des travaux de requalification urbaine et de ceux autour du quartier du 8-mai permettent désormais de se projeter sur d'autres secteurs de la ville pour réhabiliter différentes rues et trottoirs au plus proche des habitants.

✓ Le « PPI Fibre » :

Ce PPI a vocation à fibrer toute la ville et à relier les bâtiments publics entre eux afin de rationaliser les coûts de fonctionnement, d'améliorer le dispositif de vidéoprotection et de faciliter les développements technologiques futurs.

4°) Accompagner le dynamisme des acteurs locaux

✓ **Poursuivre la mue du centre-ville :**

Après les travaux de requalification, l'accent sera porté sur les ventes des « biens Maccagno » afin de faciliter leur réhabilitation. Les politiques en faveur de la promotion du commerce de centre-ville seront maintenues, tandis que les programmes de rénovation de façades, de toitures et de commerces seront reconduits.

✓ **Accompagner le développement économique de nos entreprises :**

Nogent-sur-Seine entretient de très bonnes relations avec les chefs d'entreprises, acteurs économiques et artisans du territoire. Afin de favoriser leur développement, il convient de rester à leur écoute, de veiller à ce que les zones d'activités restent dynamiques et donc d'adapter le PLU aux besoins de développement.

✓ **Soutenir le tissu associatif local**

En 4 ans, la ville de Nogent-sur-Seine a vu la création de près de 15 associations différentes. Le cadre de vie propice à l'épanouissement de chacun est un atout qu'il convient de promouvoir.

- **5°) Garantir des services publics de qualité**

- ✓ **Assurer un accueil de qualité** pour tous les publics, jeunes enfants, seniors, familles, habitants, ou non, par le personnel communal en nombre suffisant, compétent et formé ;
- ✓ **Envisager les adaptations de la collectivité** pour un fonctionnement optimisé et dynamique, notamment via le plan fibre, le plan LED, la modernisation numérique ou encore la rénovation énergétique;
- ✓ **Rénover les équipements publics**, en donnant la priorité aux bâtiments recevant des enfants : écoles, accueils de loisirs, restaurants scolaires, équipements sportifs et culturels.

- **6°) Développer de nouveaux équipements pour répondre aux besoins**

- ✓ **Le complexe sportif** : avec terrain synthétique et piste d'athlétisme. Ce projet a pris du retard du fait du diagnostic archéologique
- ✓ **La nouvelle caserne de gendarmerie** : la vente des terrains pourrait intervenir cette année, et les travaux de voirie pourraient débiter pour engager les travaux ;
- ✓ **La maison pour tous** : devrait pouvoir ouvrir au printemps 2025
- ✓ **La réalisation du théâtre de verdure** est prévue pour les journées du patrimoine 2025.

V- Le budget principal

1) La gestion de la dette

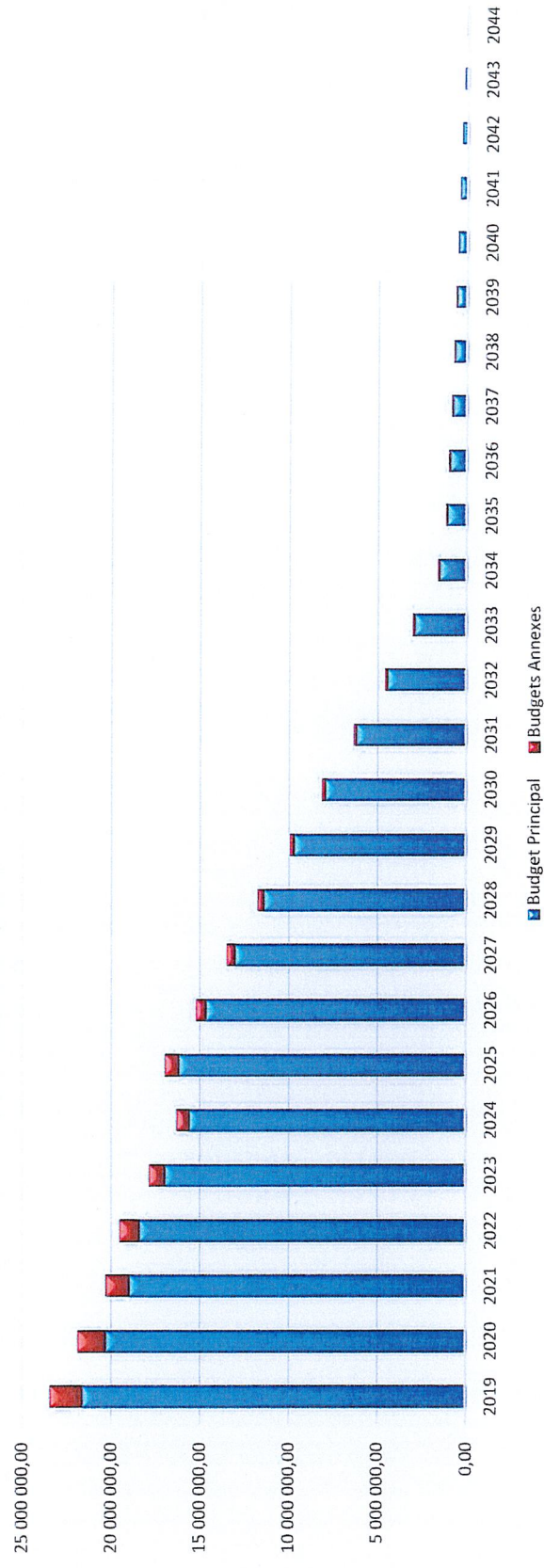
Etat de la dette au 1^{er} janvier 2025 - L'encours global est de 16 981 150€ au titre du budget principal et des budgets annexes.

Population au 1er janvier 2024	5 911	Population totale		
	Encours	Capital	Intérêts	
Budget principal	16 193 757,94	1 549 515,00	514 719,00	
Dette	16 193 757,94	1 549 515,00	514 719,00	
Budgets annexes	787 392,20	186 390,58	28 771,77	
Eau	3 464,00	3 464,00	0,00	
Assainissement	47 572,20	13 972,20	175,08	
Immobilier d'entreprise	736 356,00	168 954,38	28 596,69	
Total	16 981 150,14	1 735 905,58	543 490,77	
Ratio sur l'encours budget principal	2 739,60			
Ratio sur l'encours (consolidé)	2 872,80			

Situation de la dette au 1^{er} janvier 2025

La dette de la Ville est 100% sécurisée. Elle est la conséquence d'investissements forts et structurants et ne porte pas sur le fonctionnement, ce qui en fait une dette saine en plus d'être sécurisée.

Extinction de la dette Budgets principal et annexes



2) La fiscalité

Les taux de fiscalité locale, sur lesquels la Ville dispose toujours d'un pouvoir de décision, sont reconduits sans augmentation, et donc maintenus cette année encore à leurs niveaux actuels respectifs, comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 17,16 % (additionné à la part départementale fixe de 19,42%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,95 %

La revalorisation forfaitaire des bases locatives devrait s'élever à 1,7 % cette année. (décision de l'Etat).

Conformément à nos engagements de campagne, nous n'inscrivons aucune augmentation des taux d'imposition.

Comme indiqué précédemment, la suppression de la taxe d'habitation dans sa totalité en 2023, s'est traduit par une baisse du produit de la fiscalité locale et une augmentation des compensations reçues par l'Etat.

Cette suppression, sauf pour les résidences secondaires, est également compensée par un transfert de la part de la taxe foncière du département.

3) Les ressources de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025, déduction faite du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fond de Péréquation des ressources Intercommunale et Communale - FPIC) devrait se traduire par une hausse de l'ordre de 5,43 %.

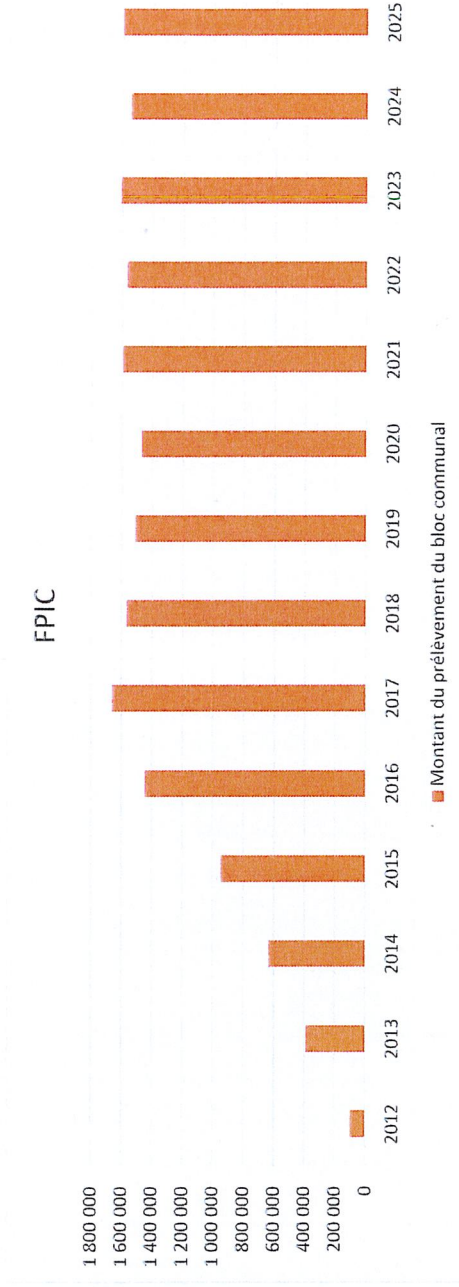
Evolution des recettes réelles de fonctionnement estimée :

Budget cumulé 2024	Estimation du réalisé 2024	Budget prévisionnel 2025	Evolution
25 019 846,05	23 364 752,09	26 378 513,12	5,43%

L'évolution est liée à l'augmentation des bases de calculs (valeurs locatives + 1,7 %). Nous constatons un niveau toujours très élevé du prélèvement du FPIC tandis que les concours financiers de l'Etat restent inexistantes pour la collectivité.

o Les prélèvements au titre de la solidarité communale

Il est à noter la contribution importante de la ville de Nogent-sur-Seine au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme national de péréquation horizontale. Pour Nogent-sur-Seine cette contribution se maintient à un niveau élevé, de l'ordre d'1,6 million par an.



Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui permet de compenser pour chaque commune, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale est quant à lui stable depuis des années à hauteur de 5,4 millions d'euros par an.

Pour autant, c'est un total de 7 M€ qui est prélevé par l'Etat sur le budget de la ville chaque année, depuis 2020, ce sont donc 35 M€ en 5 ans.

- Concours financiers de l'Etat

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, la Ville n'en perçoit plus depuis 2019.

En conclusion on peut noter que la contribution de la ville de Nogent-sur-Seine aux efforts nationaux de réduction ou de maîtrise des finances publiques est non négligeable et a une incidence forte sur les ressources de la collectivité.

- Les produits des services municipaux

A ce stade, les recettes prévues pour 2025 sur ce chapitre sont estimées à environ 1 069K€, et sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2024.

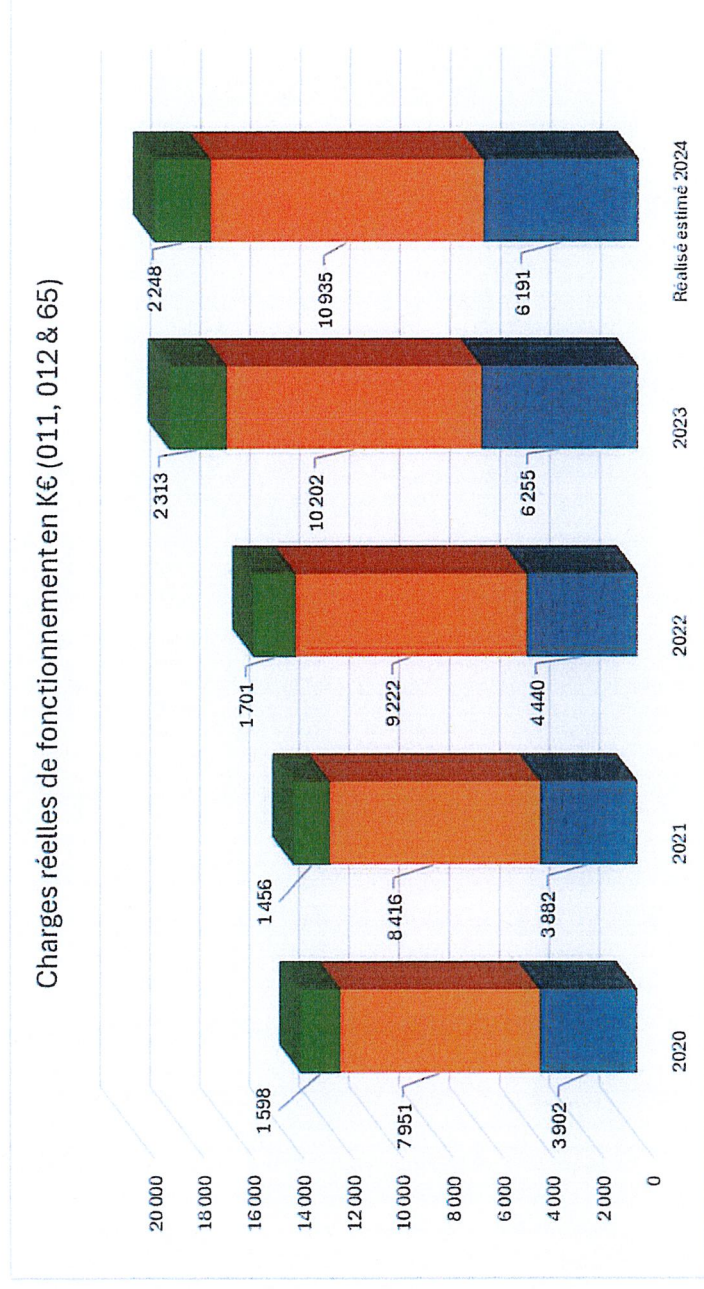
4) Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal pour 2025 afficherait une baisse de l'ordre de 8,11% par rapport au budget 2024.

Budget cumulé 2024	Estimation du réalisé 2024	Budget prévisionnel 2025	Evolution
24 460 860,68	19 822 185,13	22 477 656,60	-8,11%

L'évolution des charges à caractère général et des charges de personnel serait de l'ordre de – 4,72% entre 2024 et 2025.

Les charges de fonctionnement



o Le fonctionnement des services ou charges à caractère général

Cette rubrique retrace les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de prestations de services, de petits matériels, également la location de matériels, l'entretien et la réparation de divers biens, les assurances...

Ce chapitre traduit également la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux Nogentais, dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse, de la culture, en direction des seniors, mais aussi l'engagement en matière d'environnement et de développement durable. La rationalisation des dépenses des services permet d'engager des politiques publiques ambitieuses envers les Nogentais, conformément aux engagements du contrat de mandature.

Par principe, des efforts de rationalisation ou d'optimisation sont effectués chaque année par les services afin d'améliorer la qualité des produits, des services et des biens en recherchant le meilleur rapport qualité/prix.

Certaines de ces dépenses sont fixes ou enregistrent des hausses qui s'imposent à la Ville.

o Les subventions : Maintien du soutien à la vie associative nogentaise

Pendant cette période qui reste économiquement tendue, la Ville continue à affirmer son soutien au secteur associatif de la commune.

Plus que jamais, la mobilisation et la motivation des bénévoles, doivent être entretenues compte tenu du rôle essentiel que jouent les associations, quels que soient les domaines, dans le maintien du lien social et dans le dynamisme local.

Par ailleurs, la volonté de la ville est de faciliter le développement des associations et de les impliquer de manière croissante dans les différentes manifestations organisées. A ce titre, la refonte du système des subventions de fonctionnement et exceptionnelles a été initiée en 2024 en adoptant des critères d'attribution au regard des projets portés.

- Les charges de personnel

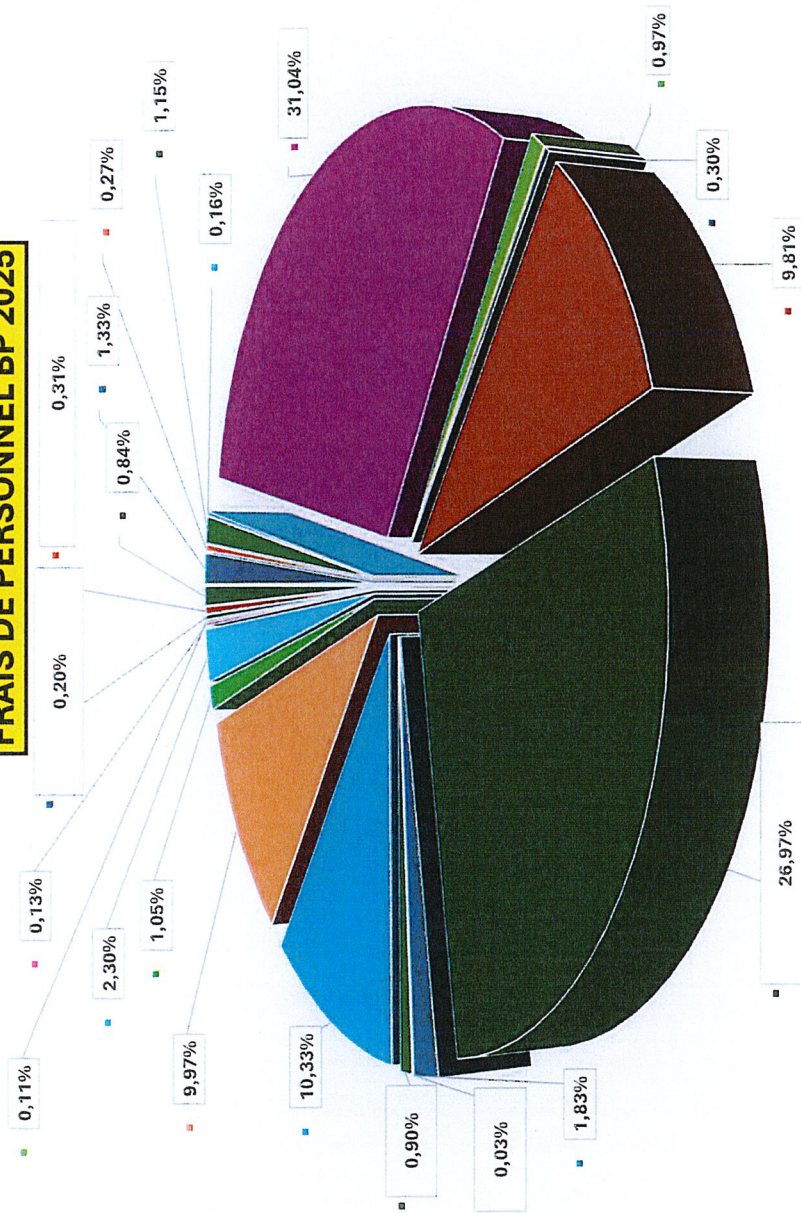
Pour 2025, la hausse des charges de personnel est limitée à 4%, passant d'un budget de 11,5 millions d'euros à 12 millions d'euros soit une augmentation de l'ordre de 468 000 €.

Alors que les équipes dans les différents services sont au complet et qu'aucun recrutement nouveau n'est envisagé en 2025, l'augmentation est due aux évolutions de carrière des agents :

- Cumul avancement échelons sur 2025
- Augmentation du SMIC : + 2% au 11/2024 (+augmentation à prévoir en 2025)
- Indemnité différentielle si augmentation du SMIC en 2025 (concerne 120 agents)
- Maintien de la Garantie Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Revalorisation salariale habituelle (avancement grade, promotion interne, revalorisation, régime indemnitaire)
- Diminution du volume des heures supplémentaires
- Recrutement pour renfort d'activité via l'intérim et non plus par CDD
- Réorganisation du service après chaque départ pour éviter de recruter un agent pour chaque départ

C/	libellé	FRAIS DU PERSONNEL 2024	AUGMENTATION	RESULTAT PREVISIONNEL 2025
6218	Personnel extérieur	152 776,00 €	6 202,71 €	158 978,71 €
6332	Cotisation Fnal	30 685,00 €	1 405,37 €	32 090,37 €
6336	Cotisation CNFPT et CDG	132 856,00 €	5 393,95 €	138 249,95 €
6338	Autre Impôts , taxes sur rémunérations	18 309,00 €	743,35 €	19 052,35 €
64111	Rémunération Titulaire	3 577 567,00 €	145 249,22 €	3 722 524,00 €
64112	Supplément Familial	112 165,00 €	4 553,90 €	116 718,90 €
64113	Nouvelle bonification indiciaire	34 027,00 €	1 381,50 €	335 408,00 €
64118	Autres indemnités	1 130 628,00 €	45 903,50 €	1 176 531,50 €
64131	Rémunération Contractuel	3 108 500,00 €	126 205,10 €	3 234 705,00 €
64138	Primes et autres Indemnités	210 511,00 €	8 546,75 €	219 057,75 €
64168	autres emplois aidés	3 595,00 €	145,96 €	3 740,96 €
6417	Rémunération des apprentis	103 750,00 €	4 212,25 €	107 962,10 €
6451	Cotisation URSSAF	1 190 886,00 €	48 349,97 €	1 239 235,97 €
6453	Cotisation aux caisses de retraites	1 148 495,00 €	46 628,90 €	1 195 123,90 €
6454	Cotisation à France Travail	121 251,00 €	4 922,79 €	126 173,79 €
6455	Cotisation pour assurance du Personnel	265 000,00 €	10 759,00 €	275 759,00 €
6456	Versement au FNC du supplément Familial	15 000,00 €	609,00 €	15 609,00 €
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	12 567,00 €	510,22 €	13 077,22 €
64731	versées directement	23 000,00 €	933,80 €	23 933,80 €
6475	Médecine du Travail , Pharmacie	36 100,00 €	1 465,66 €	37 565,66 €
6478	Autres charges sociales diverses	96 677,00 €	3 925,09 €	100 602,09 €
		11 524 345,00 €	468 047,97 €	12 292 100,00 €

FRAIS DE PERSONNEL BP 2025



5) Les dépenses d'investissement

La ville poursuit sa volonté de se doter d'une vision pluriannuelle de ses investissements portant sur des projets structurants et d'intérêt général. Les principaux travaux et études portent sur :

- Plan d'investissement pluriannuel portant sur l'entretien et la réhabilitation de bâtiments et d'équipements publics (priorités: écoles et gymnase Sanson),
- L'amélioration du cadre de vie et valorisation des espaces naturels,
- Le plan de rénovation de la voirie communale,
- La poursuite de la politique de restauration du patrimoine bâti et mobilier (théâtre, église...),
- L'aménagement de la Maison Pour Tous,
- Lancement du « PPI fibre » pour relier par la fibre les bâtiments publics et faciliter la pose des caméras de vidéo protection,
- Poursuite du programme de rationalisation et d'économies d'énergie des bâtiments et de l'éclairage public
- Construction bâtiments (Boulodrome, complexe sportif, ..),
- Actions de revitalisation du centre-bourg (en partenariat avec l'EPF),
- Fin de l'étude portant révision du PLU, et lancement de l'étude portant révision de l'AVAP et du règlement local de publicité

6) Les recettes d'investissement

Le financement des investissements sera assuré par :

- Diverses subventions (État, DSIL, CAF, Conseil Départemental, Région Grand Est, PETR, EFGE, Banques des Territoires, autres partenaires ...). A l'évidence, leur niveau va continuer de diminuer au regard des réflexions portées par les travaux préparatoires du PLF 2025.
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2024,
- Le programme *Petites Villes de Demain*,
- Le mécénat et les partenariats financiers,
- Un emprunt pour le projet « complexe sportif », emprunt qui était déjà inscrit en 2024 mais qui n'a pas été réalisé du fait des fouilles archéologiques complémentaires et dont le financement incombe à la ville,
- Vente et optimisation du patrimoine communal.

7) La capacité d'autofinancement

Les investissements prévus dans le budget principal 2025 de la Ville seront en partie financés par un emprunt de 1,5 M€ ainsi que des subventions auprès des partenaires financiers.

en Euros	Réalisé estimé 2024	Proposition BP 2025	Par habitant
Epargne brute ou Capacité d'autofinancement	3 542 567	3 900 857	660
Taux d'épargne brute	12%	12%	
Amortissement du capital de la dette	1 359 777	1 550 000	262
Epargne nette ou Capacité d'autofinancement nette	2 182 790	2 350 857	398
Taux d'épargne nette	7%	7%	

8) Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI prend plusieurs orientations et englobe à la fois la programmation :

- des travaux de voiries
- des travaux d'entretien des bâtiments
- des travaux d'entretien des équipements,
- des travaux d'installation de la fibre.

PPI Voirie

	2025	2026	2027
Éclairage cheminement Bois	25 000,00 €		
MOE Voirie	120 000,00 €		
Rue et Parking Saint Vinebault	155 000,00 €		
Chemin des Grèves	35 000,00 €		
Trottoir du Cardinal/Europe	170 000,00 €		
Plateforme terrain "La gamelle"	190 000,00 €		
Bois des HLM reste 20 000 en 2024 + 30 000 en 2025	50 000,00 €		
Vieille route de Provins	120 000,00 €		
Réseau EU Aviron	30 000,00 €		
Réseau EU Camping	50 000,00 €		
Voirie rue de la pêcheirie	50 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €
Voirie future gendarmerie	200 000,00 €		1 000 000,00 €
Signalisation av St Roch	20 000,00 €		
Voiries Soufflet / Bachimont / Grenier à sel		33 600,00 €	800 000,00 €
Rue Villiers aux Choux		260 000,00 €	
Eco quartier/démolition intrépide		40 000,00 €	
Ouverture Pôle Médical		50 000,00 €	
	1 215 000,00 €	683 600,00 €	2 300 000,00 €

PPI Voirie

PPI Travaux d'entretien

	2025	2026
Ecoles	573 700,00 €	
Anne Frank	10 000,00 €	
Centre de loisirs Vigne du Cardinal	42 000,00 €	75 000,00 €
Gymnase Sanson	235 000,00 €	
Gymnase Flaubert	18 000,00 €	
Tennis courts intérieurs	26 000,00 €	
Hôtel de Ville	50 000,00 €	80 000,00 €
Billard (volets roulants)	6 000,00 €	
Piscine (travaux entretien + études)	200 000,00 €	200 000,00 €
Eglise	5 000,00 €	10 000,00 €
Cinéma	47 000,00 €	67 000,00 €
Musée Camille Claudel	95 000,00 €	
Bibliothèque	28 000,00 €	
Musée Dubois Boucher	10 000,00 €	
Théâtre	50 000,00 €	160 000,00 €
Serrures Edliq	20 000,00 €	10 000,00 €
Agora (extérieur - LED)	40 000,00 €	80 000,00 €
Pôle médical		
PPI entretien des bâtiments municipaux	1 455 700,00 €	682 000,00 €

PPI équipements publics

	2025	2026
Stade R Couderc	30 000,00 €	30 000,00 €
Monteuil		100 000,00 €
Cimetière (étude extension)	50 000,00 €	600 000,00 €
Stade Villiers aux choux (armoire électrique)	25 000,00 €	
Camping	50 000,00 €	50 000,00 €
Plateau EPS	70 000,00 €	
Agora (pare filets)	6 000,00 €	
Monument patriotique	50 000,00 €	
Espace Aviron	25 000,00 €	
PPI Equipements publics	306 000,00 €	780 000,00 €

PPI « Fibre »

	2025	2026	2027
Déploiement caméras centre-ville	432 000,00 €	540 000,00 €	1 470 000,00 €
Aménagement CSU	72 000,00 €		
Centre de données sécurisé	210 000,00 €		
Déploiement réseau multi-services (Fibre+équipements)	86 400,00 €	201 600,00 €	
Génie civil	199 600,00 €		
PPI Fibre	1 000 000,00 €	741 600,00 €	1 470 000,00 €

Les nouveaux équipements

- Le complexe sportif : 4,7 M€
- La maison pour tous : 577 000€
- Le théâtre de verdure : 450 000€
- Pôle musical : 20 000€ (études)
- Signalétique de la Ville : 372 000€ (dont études)

La réalisation de ces équipements est subordonnée à l'obtention de subventions déjà sollicitées et en attente de réponse.

VI- Les budgets annexes

La ville de Nogent-sur-Seine possède 8 budgets annexes, dont 2 sont soumis à une réglementation particulièrement précise, émanant du CGCT.

La création de budget annexe est décidée par le Conseil Municipal. Les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget de la commune.

Il existe deux types de services concernés par des budgets annexes :

- Les services publics administratifs (SPA) : le recours à ces budgets annexes est facultatif et non limité,
- Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) : pour lesquels le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Ils doivent être intrinsèquement équilibrés en recettes et en dépenses. C'est le cas des budgets de l'Eau et de l'Assainissement.

Budget annexe « Eau »

En section de fonctionnement les recettes du service équilibrent les dépenses et autofinancent la section d'investissement.

En section d'investissement sont prévus notamment : la poursuite du remplacement des compteurs, du changement des branchements, du remplacement des lignes téléphoniques RTC et le remplacement de certaine conduite d'eau potable.

Budget annexe « Assainissement »

Ce budget est à l'équilibre.

Afin de financer le remplacement du matériel, d'assurer l'entretien de l'existant et de faire face à l'augmentation du coût du service, un ajustement du tarif de l'assainissement a été réalisé en 2024.

Budget annexe « Port de l'Aube »

Le Port de l'Aube est exploité par la société Union Nogentaise de Manutention dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public validée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2020, et effective depuis le 1^{er} septembre 2021.

Ce budget accuse un déficit. Cela est consécutif à la fin de la délégation de service public, à la reprise du matériel par la Ville et à son amortissement.

L'équilibre de ce budget est assuré par le versement de la subvention d'équilibre.

Extension Port de l'Aube (Études de 2024 à 2026)

Ce projet a pour objectif de lancer l'ensemble des études à mener pour le développement global du Port de l'Aube, rive droite, mais également d'un terminal trimodal en extension du port existant.

L'objectif est d'accueillir des trafics supplémentaires sur le Port de l'Aube en lien avec la demande des clients actuels et futurs, dans le cadre du projet de Seine à grand gabarit et du projet d'EPR 2 et de développer la trimodalité avec la création d'un ITE.

Les résultats attendus : permettre le développement de nouvelles offres fluviales et ferroviaires sur le Port de l'Aube, ainsi que l'organisation de l'accueil des poids lourds.

Budget annexe « Centre municipal de santé »

Ce budget annexe est excédentaire et n'appelle pas de remarque particulière.

Les recettes de ce budget proviennent des consultations des médecins salariés et des subventions de la CPAM.

Budget annexe « Lotissement Chapelle Saint Roch »

Seul un lot reste à vendre. Il pourrait être vendu à la commune en 2025 dans l'objectif de construire un bâtiment pour un futur occupant par la voie d'un crédit-bail.

Budget annexe « Lotissement Cardinal II Tranche 5 »

Ce budget comporte deux lotissements, « La Fosse à la Reine » et « le Plantis ».

Le lotissement « la Fosse à la Reine » comporte 34 lots, dont :

- 5 lots sont sous compromis de vente,
- 7 lots restent disponibles.

Le lotissement « le Plantis » comporte 30 lots, dont :

- 7 lots sont sous compromis de vente,
- 21 lots restent disponibles.

Budget annexe « Immobilier d'entreprise »

Ce budget regroupe :

- Le bâtiment de la SADE sis ZI Les Guignons,
- Le bâtiment industriel Faurecia Beauregard,
- Le bâtiment industriel Cardinal,
- Le bâtiment destiné à l'AMITR.

Dans ce budget, il est envisagé l'achat d'une parcelle afin d'y construire un bâtiment destiné à une entreprise par le biais d'un crédit-bail.

Ce budget démontre la bonne santé et le dynamisme des entreprises nogentaises pour lesquelles la ville accompagne le développement.

Budget annexe « Lotissement Bas de Ligny »

Les parcelles, acquises entre 2021 et 2023, devaient initialement être aménagées dans le but de créer un lotissement. Mais, au vu des parcelles restant à commercialiser sur les lotissements « La Fosse à la Reine » et « Le Plantis », il est envisagé de vendre la parcelle totale du lotissement « Bas de Ligny ». Pour cela, il convient de réintégrer cette parcelle dans le budget principal de la Commune par le biais d'une cession et ainsi clôturer ce budget annexe en fin d'année 2025.

VII- Conclusion : les chiffres clés

- ✓ **Baisse de la dette : - 5M€** (soit -23% entre 2020 et 2025)
- ✓ **Baisse des dépenses de fonctionnement : - 8,11%** (par rapport à 2024)
- ✓ **Baisse des charges de fonctionnement : - 4,72 %** (par rapport à 2024)
- ✓ **7% de capacité d'autofinancement nette** (similaire à 2024)
 - ✓ **0% d'augmentation des taux d'imposition**
- ✓ **22 M€ d'investissement**

VII- Conclusion : garder le cap !

Malgré le contexte national instable, les orientations budgétaires de la ville de Nogent-sur-Seine portent sur des dépenses identifiées et des recettes estimées a minima. Ainsi, le budget reste réaliste et sérieux.

Les ambitions portées par ces orientations demeurent les mêmes que les années précédentes et mettent en œuvre les engagements du contrat de mandature :

***Améliorer la qualité de vie des Nogentais et renforcer
l'attractivité de Nogent-sur-Seine.***

DEPARTEMENT DE L'AUBE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



30 janvier 2025
2025-005

Date de la convocation
23.01.2025

Date de publication
23.01.2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,

le 3 FEV. 2025

Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE, Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alain DAMASSE donne pouvoir à Murielle DOUSSOT, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Michel MENY, Pascale CORTEEL donne pouvoir à Bénédicte HOUDRE, Laurent LEVASSEUR donne pouvoir à Dominique COUTURIER.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU -
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
ET APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02 mai 2019, et modifié le 27 janvier 2020 (modification simplifiée n°1) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2024 décidant d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2024ACGE116 en date du 20 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;

Vu le projet de modification mis à disposition du public du 25 novembre au 31 décembre 2024 ;

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée le 21 mai 2024 afin de :

- modifier les règles de stationnement en zone UA, afin de favoriser les opérations de renouvellement urbain en centre bourg ;
- faire évoluer les règles en zone urbaine UY, pour interdire les nouvelles activités de restauration au sein du secteur UYc, et assouplir les règles d'aspect des bâtiments d'activités ; afin de conforter les activités déjà implantées en cœur de ville en évitant une nouvelle concurrence ;
- ajouter dans le secteur Aj, une dérogation à la règle demandant uniquement des constructions légères et/ou démontables pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, afin de permettre l'extension d'un bâtiment public de la Communauté de communes du Nogentais sur la parcelle AH 0160 ;
- autoriser des constructions, installations ou travaux nécessaires à la mise en valeur écologique de la zone humide présente dans la zone Nzh.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 25 novembre au 31 décembre 2024.

Madame le Maire présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet au public, tel que présenté dans le bilan annexé à la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité, approuve la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

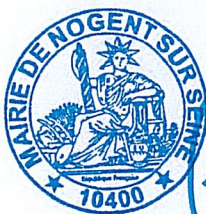
Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY, Murielle DOUSSOT, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Bénédicte HOUDRE, Anita FARGUES, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Laurent PERROT, Michel MENY, Claude JOCHMANS, Pierre GUILBERT, Véronique CHOISELAT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Laurent LEVASSEUR, Sylvie TAPREST, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Florian DOYEN, Cécile SEITE.

Membres ayant voté contre : Michèle DHEURLE, Patrick DELADERIERE, Vincent MASSON.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 26 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN

RAPPORTS
AU VU DESQUELS
LES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025
ONT ETE ADOPTEES



Nogent-sur-Seine

Passionnement

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 JANVIER 2025 À 19 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ordre du jour

	RAPPORTEURS
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024	Estelle BOMBERGER-RIVOT
Installation d'un conseiller municipal	Pierre MATHY
Modification des membres des commissions municipales à la suite de l'installation d'un nouveau conseiller municipal	Pierre MATHY
Rapport d'orientations budgétaires 2025	Pierre MATHY
Modification simplifiée n°2 du PLU - bilan de la mise à disposition du public et approbation	Alain BARAYON
Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024	Pierre MATHY
Communication des décisions du Maire	Estelle BOMBERGER-RIVOT



Nogent-sur-Seine, le 23 janvier 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Acte publié le 23 janvier 2025
Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

RAPPORT

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales : « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* » ;

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270 : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit [...]* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BEMP2020275-0002 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Nogent-sur-Seine du 18 octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur Patrick RAMIER, conseiller municipal élu sur la liste « *Servir les Nogentais et agir pour Nogent* », a signifié sa démission de son mandat de conseiller municipal par un courrier adressé à Madame le Maire reçu le 20 décembre 2024 ;

Considérant que Madame le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 27 décembre 2024, en application de l'article L. 2121-4 du CGCT ;

Considérant que Monsieur Laurent PERROT, conseiller municipal venant sur la liste « *Servir les Nogentais et agir pour Nogent* », immédiatement après le dernier élu, a accepté le 20 janvier 2025 de siéger au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte :

- de la démission de Monsieur Patrick RAMIER ;
- de l'installation de Monsieur Laurent PERROT en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

RAPPORT

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES À LA SUITE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-21 :
« Le vote a lieu au scrutin public [...]. Il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin [...] »,

Vu la délibération n°2020-111 du 3 novembre 2020 modifiée par la délibération n°2021-06 du 24 février 2021, approuvant la création, la composition et la nomination des membres de huit commissions municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BEMP2020275-0002 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Nogent-sur-Seine du 18 octobre 2020 ;

A la suite de la démission de Monsieur Patrick RAMIER de sa fonction de conseiller municipal, reçues respectivement le 20 décembre 2024, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait, à savoir :

« Economie, finances, administration générale », « Education et restaurant scolaire », « Environnement, développement durable, innovation et cadre de vie », « Sports, manifestations locales et animations », « Culture, patrimoine, jumelage et promotion du territoire » ;

Monsieur Laurent PERROT est proposé pour remplacer Monsieur Patrick RAMIER au sein des commissions suivantes, qui seraient ainsi composées :

➤ ECONOMIE, FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE :

- Pierre MATHY
- Sylvie TAPREST
- Christophe DESBOYAUX
- Michel MENY
- Pascale CORTEEL
- Claude JOCHMANS
- Loïc CHAMPION
- Pierre GUILBERT
- Laurent PERROT
- Pierre DELADERIERE

➤ EDUCATION ET RESTAURANT SCOLAIRE :

- Murielle DOUSSOT
- Alain DAMASSE
- Dominique COUTURIER
- Pascale CORTEEL
- Sébastien WATELET

-Françoise BRUNO
-Pierre MATHY
-Laurent LEVASSEUR
-Marie-Claude GUELIN
-Laurent PERROT
-Michèle DHEURLE

➤ ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, INNOVATION ET CADRE DE VIE :

- Loïc CHAMPION
- Alain BARAYON
- Pascale CORTEEL
- Sylvie TAPREST
- Cécile SEITÉ
- Pierre GUILBERT
- Sébastien WATELET
- Anita FARGUES
- Véronique CHOISELAT
- Laurent PERROT
- Vincent MASSON

➤ SPORTS, MANIFESTATIONS LOCALES ET ANIMATIONS :

- Alain DAMASSE
- Christophe DESBOYAUX
- Sébastien WATELET
- Florian DOYEN
- Emmanuelle STEIB
- Laurent LEVASSEUR
- Cécile SEITÉ
- Alain BARAYON
- Claude JOCHMANS
- Laurent PERROT
- Patrick DELADERIERE

➤ CULTURE, PATRIMOINE, JUMELAGE ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

- Bénédicte HOUDRÉ
- Claude JOCHMANS
- Christophe DESBOYAUX
- Pascale CORTEEL
- Anita FARGUES
- Michel MENY
- Sébastien WATELET
- Cécile SEITÉ
- Marie RIVIERE
- Laurent PERROT
- Michèle DHEURLE

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de déroger à l'article L. 2121-21 du CGCT et de procéder au vote à main levée ;



- d'approuver la désignation de Monsieur Laurent PERROT pour siéger dans les commissions « Economie, finances, administration générale », « Education et restaurant scolaire », « Environnement, développement durable, innovation et cadre de vie », « Sports, manifestations locales et animations », « Culture, patrimoine, jumelage et promotion du territoire » .

RAPPORT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments de contexte budgétaire national, européen et local, la situation de la Ville ainsi que les orientations pour 2025 sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires joint. Celui-ci prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le projet de budget pour 2025 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil municipal traduit ainsi l'engagement très fort de la majorité municipale en faveur de la mise en place des éléments du « contrat de mandature 2020-2026 ».

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 de Nogent-sur-Seine à l'appui du rapport ainsi présenté.

RAPPORT

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02 mai 2019, et modifié le 27 janvier 2020 (modification simplifiée n°1) ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2024 décidant d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2024ACGE116 en date du 20 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2024 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier ;
Vu le projet de modification mis à disposition du public du 25 novembre au 31 décembre 2024 ;
Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée le 21 mai 2024 afin de :

- modifier les règles de stationnement en zone UA, afin de favoriser les opérations de renouvellement urbain en centre bourg ;
- faire évoluer les règles en zone urbaine UY, pour interdire les nouvelles activités de restauration au sein du secteur UYc, et assouplir les règles d'aspect des bâtiments d'activités ; afin de conforter les activités déjà implantées en cœur de ville en évitant une nouvelle concurrence ;
- ajouter dans le secteur Aj, une dérogation à la règle demandant uniquement des constructions légères et/ou démontables pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, afin de permettre l'extension d'un bâtiment public de la Communauté de communes du Nogentais sur la parcelle AH 0160 ;
- autoriser des constructions, installations ou travaux nécessaires à la mise en valeur écologique de la zone humide présente dans la zone Nzh.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 25 novembre au 31 décembre 2024.

Madame le Maire présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet au public, tel que présenté dans le bilan annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'annexée à la présente.



La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-093

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de formulaires de prêt avec le musée de Pont-Aven, Concarneau Cornouaille Agglomération

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant les formulaires de prêt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Camille Claudel et ses contemporaines », de signer les formulaires de prêt d'œuvres avec musée de Pont-Aven, Concarneau Cornouaille Agglomération.

Les caractéristiques des œuvres prêtées et les conditions de prêt sont énoncées dans les formulaires de prêt ci-annexés.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

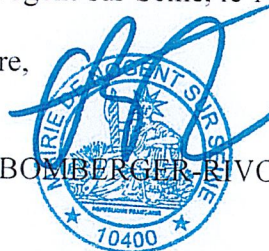
Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-095

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de conventions de prêt musée de Grenoble

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la signature des conventions de prêt d'œuvres appartenant à des institutions extérieures ;

Considérant la convention de prêt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Camille Claudel et ses contemporaines » le prêt d'une œuvre a été accordé par le musée de Grenoble.

Les caractéristiques de l'œuvre prêtée et les conditions de prêt sont énoncées dans la convention de prêt ci-annexée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-110

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC « DEPLACEMENT D'OEUVRES D'ART EN VUE DE TRAVAUX - MUSEE CAMILLE CLAUDEL DE NOGENT-SUR-SEINE (10) »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour le déplacement d'œuvres d'art en vue de travaux - Musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine (10) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 18 octobre 2024, publié le même jour, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 19 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 26 novembre 2024 en faveur de la proposition faite par la société BOVIS TRANSPORTS ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la Société BOVIS TRANSPORTS située à FLEURY-MEROGIS (91700), 1 Bis Rue Edouard Aubert, ZI des Ciroliers, d'un montant total de 39 377 € HT.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le - 3 DEC. 2024



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-112

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION ET DE REGENERATION DES TERRAINS
DE SPORTS GAZONNES OU STABILISES ET PISTE D'ATHLETISME 2025 – 2028 »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour les travaux de rénovation et de régénération des terrains de sports gazonnés ou stabilisés et piste d'athlétisme ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 octobre 2024, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, sur les sites de la Ville de Nogent-sur-Seine et marchésonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 29 novembre 2024 en faveur de la proposition faite par la société SOLDRAIN SOLS SPORTIFS ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de la Société SOLDRAIN SOLS SPORTIFS située à COLLEGIEN (77090), 9 allée des carrières, pour des montants annuels de 7 000 € HT minimum et 35 000 € HT maximum.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le - 5 DEC. 2024



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-117

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE SERVICES « LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR - 2025-2026 - LOT N°1 : TRANSPORTS INTRA-COMMUNAUX »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché de location de cars avec chauffeur pour les transports intra-communaux (lot n°1) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 octobre 2024, publié le même jour sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, au BOAMP, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 16 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 9 décembre 2024 en faveur de la proposition faite par la société LES CARS MOREAU ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société LES CARS MOREAU située à FONTAINE-FOURCHES (77480), 12 rue du 19 mars, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant minimum annuel de 11 000 € HT et un montant maximal annuel de 30 000 € HT. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 11 DEC. 2024

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-118

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE SERVICES « LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR - 2025-2026 - LOT N°2 : TRANSPORTS EXTRA-COMMUNAUX »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché de location de cars avec chauffeur pour les transports extra-communaux (lot n°2) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 octobre 2024, publié le même jour sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, au BOAMP, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 16 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 9 décembre 2024 en faveur de la proposition faite par la société CARS COLLARD ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société CARS COLLARD située à PLANCY-L'ABBAYE (10380), 8 rue de Champfleury, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximal annuel de 30 000 € HT. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 11 DEC. 2024



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-119

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE SERVICES « LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR - 2025-2026 - LOT N°3 : TRANSPORTS SEJOURS LONGUE DISTANCE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché de location de cars avec chauffeur pour les transports séjours longue distance (lot n°3) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 octobre 2024, publié le même jour sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube, au BOAMP, sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 16 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 9 décembre 2024 en faveur de la proposition faite par la société CARS COLLARD ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société CARS COLLARD située à PLANCY-L'ABBAYE (10380), 8 rue de Champfleury, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximal annuel de 10 000 € HT. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 11 DEC. 2024



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-120

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES « FOURNITURES
PEDAGOGIQUES ET D'ANIMATION - 2025-2027 - LOT 1 : FOURNITURES PEDAGOGIQUES**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour des achats de fournitures pédagogiques (lot n°1) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 23 octobre 2024, publié le même jour, au BOAMP, sur la plate-forme de dématérialisation du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, ainsi que le 25 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant la décision de la commission collégiale qui s'est réunie le 9 décembre 2024 pour attribuer le marché à la société PAPETERIES PICHON dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de l'entreprise PAPETERIES PICHON sise ZAC l'Orme les Sources - 750, rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande par lot avec un montant maximum annuel de 35 000€ HT et une remise de 10% sur les fournitures hors bordereau de prix.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

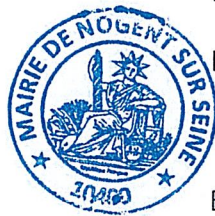
de signer avec ladite entreprise l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 11 DEC. 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-121

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES « FOURNITURES
PEDAGOGIQUES ET D'ANIMATION - 2025-2027 - LOT 2 : FOURNITURES EN LIBRAIRIE
SCOLAIRE**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour des achats de fournitures en librairie scolaire (lot n°2) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 23 octobre 2024, publié le même jour, au BOAMP, sur la plate-forme de dématérialisation du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, ainsi que le 25 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant la décision de la commission collégiale qui s'est réunie le 9 décembre 2024 pour attribuer le marché à la société LIBRAIRIE LAIQUE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de l'entreprise LIBRAIRIE LAIQUE sise 1 Route de Montredon – 43000 LE PUY-EN-VELAY, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande par lot avec un montant maximum annuel de 15 000€ HT et des remises de 9 % et 22 % sur les fournitures hors bordereau de prix.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

de signer avec ladite entreprise l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 11 DEC. 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-122

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES « FOURNITURES
PEDAGOGIQUES ET D'ANIMATION - 2025-2027 - LOT 3 : FOURNITURES DE JOUETS**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour des fournitures de jouets (lot n°3) ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 23 octobre 2024, publié le même jour, au BOAMP, sur la plate-forme de dématérialisation du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, ainsi que le 25 octobre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant la décision de la commission collégiale qui s'est réunie le 9 décembre 2024 pour attribuer le marché à la société PAPETERIES PICHON dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de l'entreprise PAPETERIES PICHON sise ZAC l'Orme les Sources - 750, rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande par lot avec un montant maximum annuel de 16 000€ HT et une remise de 10% sur les fournitures hors bordereau de prix.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Article 2 :

de signer avec ladite entreprise l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 11 DEC. 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire,
Estelle BOMBERGER-RIVOT

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-123

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC « OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE RUE COSTES ET BELLONTE »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour l'opération de fouille archéologique préventive rue Costes et Bellonte ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 2 août 2024, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 3 août 2024 sur le site marchésonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 10 décembre 2024 en faveur de la proposition faite par l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP) ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de l'INRAP située à PARIS cedex 14 (75685), 121 rue d'Alésia CS 20007, pour un montant total de 452 844,84 € HT décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 391 584,57 € HT
- Tranche conditionnelle n°1 : 32 314,59 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 : 28 945,68 € HT

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

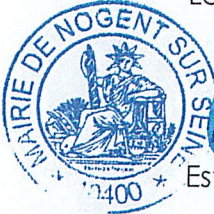
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 17 DEC. 2024

Le Maire



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-124

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
AVENANT N°2 - MARCHE PUBLIC « TRANSPORT D'OEUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE « CAMILLE CLAUDEL A L'ŒUVRE : SAKOUNTALA » AU MUSEE CAMILLE CLAUDEL »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2024-064 attribuant à la société ESI FINE ART le marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire « Camille Claudel à l'œuvre : Sakountala » au Musée Camille Claudel ;

Vu la décision du Maire n° D-ADM 2024-072 relative à un avenant n°1 en plus-value ;

Vu le besoin de transporter une œuvre de Saint Romain sous Versigny (71) à destination du Musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine en vue de la présenter lors de l'exposition temporaire ;

Considérant le besoin de rédiger un avenant en plus-value en ce sens ;

DECIDE

Article 1 :
de signer l'avenant n°2 avec la Société ESI FINE ART située à LOUVRES (95380), 12 Avenue du Noyer à la Malice, pour un montant total de 1 475 € HT soit 1 770 € TTC
Le marché passe donc initialement de 87 540,50 € HT à la somme de 91 407,50 € HT après ajout des avenants n° 1 et 2 soit une augmentation cumulée de 4,42%.

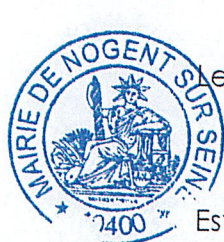
Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 17 DEC. 2024

 Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° DADM 2024-125

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

VENTE D'UN VEHICULE RENAULT CLIO IMMATRICULE 7069 PV 10

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Vu la procédure de mise en vente en l'état, communiquée au personnel municipal le 29 mars 2024 dans les fiches de paie ;

Vu l'accusé d'enregistrement de la déclaration de cession du véhicule Renault Clio immatriculé 7069 PV 10 26 décembre 2024 ;

Considérant l'offre écrite remise par Monsieur Yannick DORMIEUX par courrier à Madame le Maire le 13 décembre 2024.

DECIDE

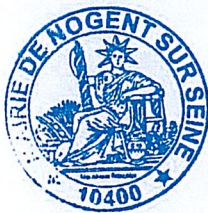
Article premier : d'accepter la proposition d'achat du véhicule RENAULT CLIO, immatriculé 7069 PV 10, émise par Monsieur Yannick DORMIEUX demeurant 9 rue des dos d'âne à TRAINEL (10400), pour la somme de 1500 euros TTC.

Article 2 : Le véhicule est cédé en l'état le 26 décembre 2024 par l'enregistrement de la cession dans le système d'immatriculation des véhicules de ministère de l'Intérieur.

Article 3 : La recette sera inscrite dans le budget principal de la Collectivité.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans le registre des délibérations, et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 10 janvier 2025



Le Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-126

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de conventions de prêt La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent à Roubaix

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la signature des conventions de prêt d'œuvres appartenant à des institutions extérieures ;

Considérant la convention de prêt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Camille Claudel et ses contemporaines » le prêt d'œuvres a été accordé par La Piscine, musée d'art et d'industrie André Diligent à Roubaix.

Les caractéristiques des œuvres prêtées et les conditions de prêt sont énoncées dans la convention de prêt ci-annexée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-127

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de dépôt d'œuvres au profit du musée Camille Claudel à Nogent-sur-Seine par Monsieur Yves de Maigret

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant la convention de dépôt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition permanente, de signer la convention de dépôt d'œuvres avec Monsieur Yves de Maigret.

Les caractéristiques des œuvres déposées et les conditions de dépôt sont énoncées dans la convention de dépôt ci-annexées.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 23 décembre 2024



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-128

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le musée Paula Modersohn-Becker de Brême

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant la convention de prêt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition « Camille Claudel et Bernhard Hoetger. Emancipation de Rodin », de signer la convention de prêt d'œuvres avec musée Paula Modersohn Becker de Brême. Les caractéristiques des œuvres prêtées et les conditions de prêt sont énoncées dans la convention de prêt ci-annexée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

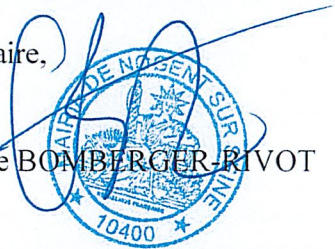
Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-129

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le musée des Beaux-Arts de Draguignan

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant la convention de prêt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre d'un prêt pour présentation dans le parcours permanent, de signer la convention de prêt d'œuvres avec musée des Beaux-Arts de Draguignan.

Les caractéristiques des œuvres prêtées et les conditions de prêt sont énoncées dans la convention de prêt ci-annexée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 décembre 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131-9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2024-131

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

Signature de convention de prêt d'œuvres avec le musée Rodin

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée du mandat, la conclusion et la révision de louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans, dont le dépôt et prêt d'œuvres et d'objets d'art au musée Camille Claudel, appartenant à des institutions extérieures ou des particuliers, sauf demande particulière d'une collectivité sollicitant une délibération spécifique de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Considérant la convention de prêt ;

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre d'un prêt pour présentation dans le parcours permanent, de signer la convention de prêt d'œuvres avec musée Rodin.

Les caractéristiques des œuvres prêtées et les conditions de prêt sont énoncées dans la convention de prêt ci-annexée.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 26 décembre 2024

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission au contrôle de légalité, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

DÉCISION DU MAIRE

N° DADM 2025-001

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

RÉGIE D'AVANCES « CENTRE DE LOISIRS »

Acte modificatif n°3

Le Maire de Nogent sur Seine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2002-02 du 04 janvier 2002 relatif à la conversion en euros des régies d'avances et de recettes municipales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-110 du 23 octobre 2020 modifiée, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-72 du 6 juillet 2022 portant mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'arrêté municipal n° 90-98 du 2 juillet 1990 instituant la régie d'avance « Centre de loisirs »,

Vu l'arrêté municipal n° 91-113 du 20 juin 1991 portant acte modificatif de la régie d'avance « Centre de loisirs »,

Vu l'arrêté municipal n° ADM n° 2017-096 du 12 octobre 2017 portant acte modificatif de la régie d'avance « Centre de Loisirs »,

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer les actes modificatifs précédents, de mettre à jour l'acte constitutif de la régie, et notamment les moyens de paiement de cette régie.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 janvier 2025,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie d'avances dénommée « Centre de Loisirs » pour permettre le règlement de dépenses ne pouvant se faire par l'émission de mandats administratifs.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie, 27 grande rue Saint-Laurent 10400 Nogent-sur-

Seine.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - 1°: Alimentation | compte d'imputation : 60623 |
| - 2°: Autres matières et fournitures | compte d'imputation : 6068 |
| - 3 : Divers transports | compte d'imputation : 6248 |
| - 4 : Autres frais divers | compte d'imputation : 6188 |
| - 5 : Autres services extérieurs | compte d'imputation : 6288 |
| - 6 : Missions | compte d'imputation : 6251 |

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1°: en numéraire,
- 2°: carte bancaire.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1220 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Nogent-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur qui sera intégrée à l'IFSE sous forme d'IFSE complémentaire.

ARTICLE 12 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra (ont) pas d'indemnité.

ARTICLE 13 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- Au comptable public assignataire de Nogent-sur-Seine,
- Au régisseur.

Pour chacun en ce qui le concerne en assurer l'exécution.

Fait à Nogent sur Seine, le 14 janvier 2025.


Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication/notification

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2025-003

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**MARCHE PUBLIC « MAINTENANCE ET FOURNITURE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE
SITUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX / 2025-2028**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération modifiée du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché pour le marché « maintenance des systèmes de sécurité incendie situés dans les bâtiments communaux / 2025-2028;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 15 novembre 2024, publié le même jour au BOAMP, sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Aube et sur le site de la Ville de Nogent-sur-Seine ainsi que le 16 novembre 2024 sur le site marchesonline.com ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 15 janvier 2025 en faveur de la proposition faite par la société CHUBB FRANCE ;

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'offre de la Société CHUBB FRANCE située à CERGY PONTOISE (95862), 10 avenue de l'Entreprise, Pôle Magellan 1, pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché soit 4 ans (2025-2028).

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

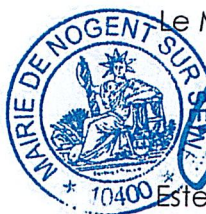
Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 27 JAN. 2025

Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.



Le Maire
Estelle BOMBERGER-RIVOT